

Préservation de l'Ecrevisse à pattes blanches

Bassin versant du Besiau





ACTION COFINANÇÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



L'écrevisse à pattes blanches

Une espèce exigeante...

- ✓ Eau de très bonne qualité : eau fraîche et bien oxygénée
- ✓ Nombreux abris (sous-berge, litière, cailloux)
- ✓ Écoulements variés

→ Espèce bio-indicatrice

... donc une espèce sensible

- ✓ Des statuts de protection à toutes les échelles :
 - Mondiale : « en danger » sur la liste rouge
 - Européenne : Convention de Berne et Directive Habitat-Faune-Flore
 - Nationale : Arrêté relatif à la protection des écrevisses autochtones
 - Départementale : Pêche interdite toute l'année

→ Espèce menacée



L'écrevisse à pattes blanches

Les causes de son déclin

- ✓ **Disparition de son habitat**
 - Remembrement (assèchement des têtes de bassin)
 - Altération de la qualité de l'eau

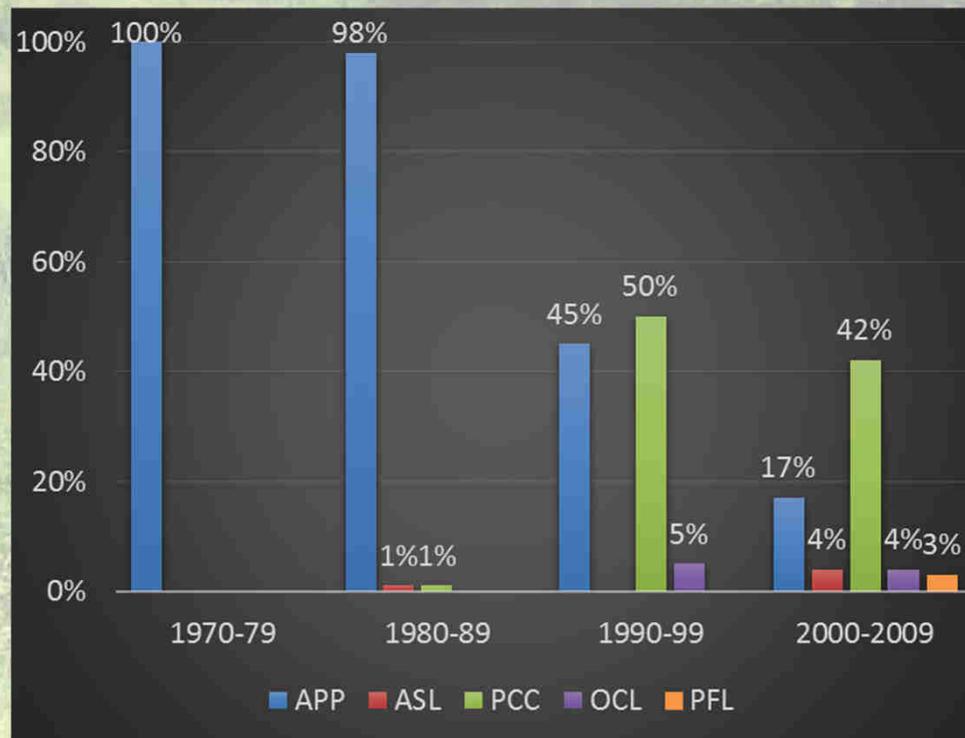
- ✓ **Compétition inter-spécifique**
 - Apparition des espèces exotiques envahissantes
 - Epidémie (« peste de l'écrevisse »)



L'écrevisse à pattes blanches

Sa situation dans le Gers

✓ Fort déclin depuis les années 90



- Ecrevisse à pattes blanches
- Ecrevisse à pattes grêles
- Ecrevisse de Louisiane
- Ecrevisse américaine
- Ecrevisse signal

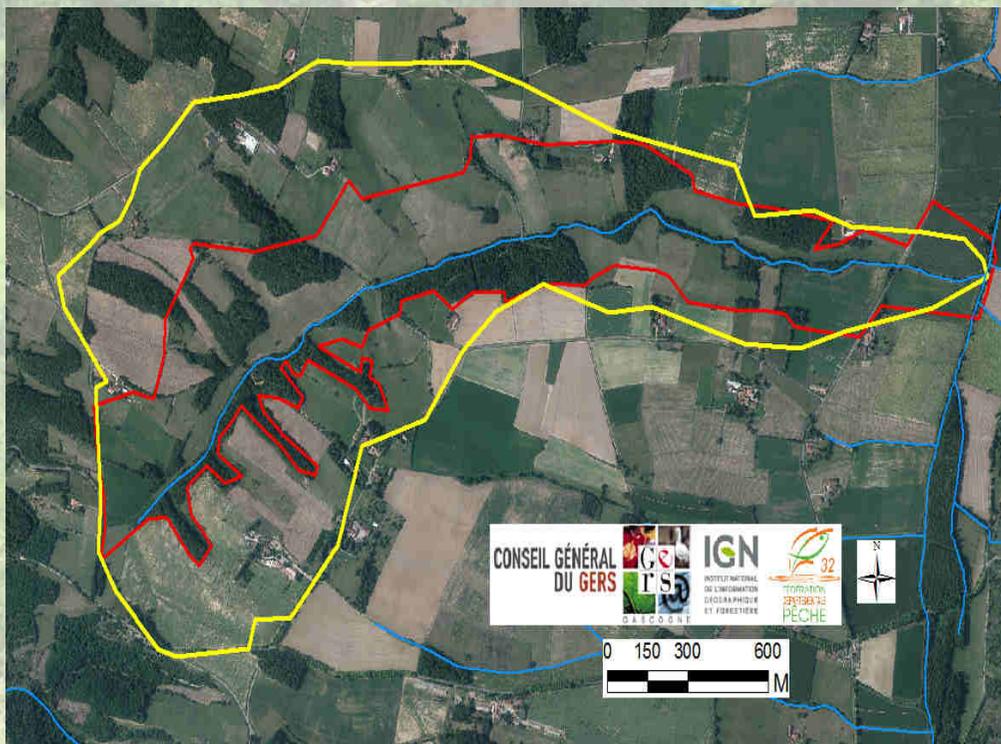
Espèces invasives

Proportion de l'occurrence des différentes espèces par rapport au nombre de stations échantillonnées



Le Besiau

En quelques chiffres...



- ✓ 1 affluent rive gauche de l'Arrats
- ✓ 4,5 km de long
- ✓ 1 commune : Bellegarde
- ✓ 1 AAPPMA : Le Scion massylvain
- ✓ Bassin versant : 256 Ha
- ✓ Espace Naturel Sensible : 124 Ha

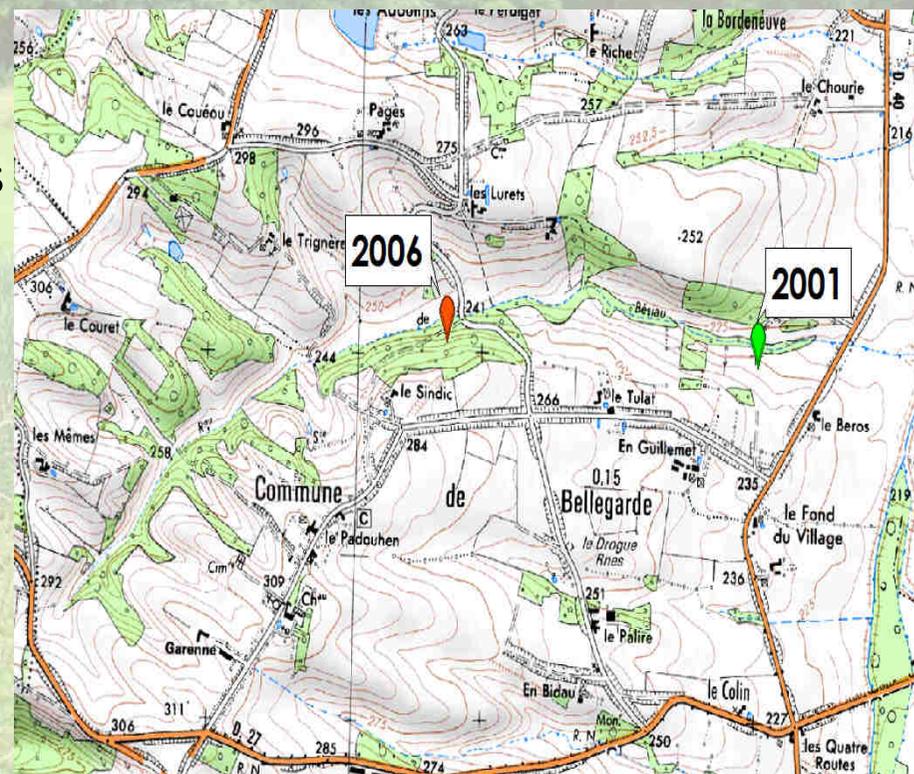


Le Besiau

Un des derniers ruisseaux à pattes blanches

✓ Les comptages

- 2001 (ONEMA) : présence
- 2006 (ONEMA) : \approx 200 individus comptabilisés sur 1,4 km
- 2014 (AAPPMA + FD32) : espèce toujours présente
- 2015 (FD 32) : \approx 700 individus comptabilisés sur tout le linéaire (2 fois)



Le Besiau

Un des derniers ruisseaux à pattes blanches

- ✓ Reproduction avérée
- ✓ Toutes les classes de tailles représentées

➔ Population en équilibre



Le Besiau

Un des derniers ruisseaux à pattes blanches



Nombreux boisements et prairies



Une température adaptée (max 18,8°)



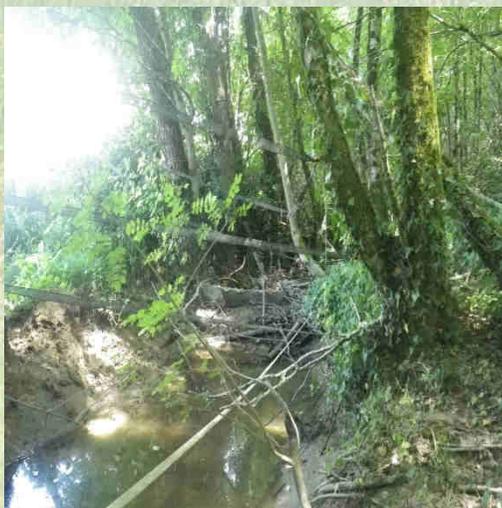
Un substrat diversifié et des habitats

Le Besiau

Un ruisseau encore préservé mais avec des impacts

- ✓ Des abreuvoirs sauvages sur le cours d'eau
- ✓ Passage à gué
- ✓ Berges non clôturées

→ **Dégradation des berges, du lit et colmatage**



Le Besiau

Partenariat Fédération Départementale de Pêche et ADASEA 32

2015 : état des lieux

- ✓ Signature d'une convention de partenariat
- ✓ Visites des deux structures sur le terrain
- ✓ Réunion d'information auprès des agriculteurs du bassin versant

2016 : réflexion d'actions

- ✓ Enquête foncière et agricole
- ✓ Visites du BV avec les partenaires techniques (syndicats de rivières de l'Arrats et de l'Arros) et financiers (Conseil départemental, Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- ✓ Démarche de dépôt d'un PAEC à l'échelle du bassin versant

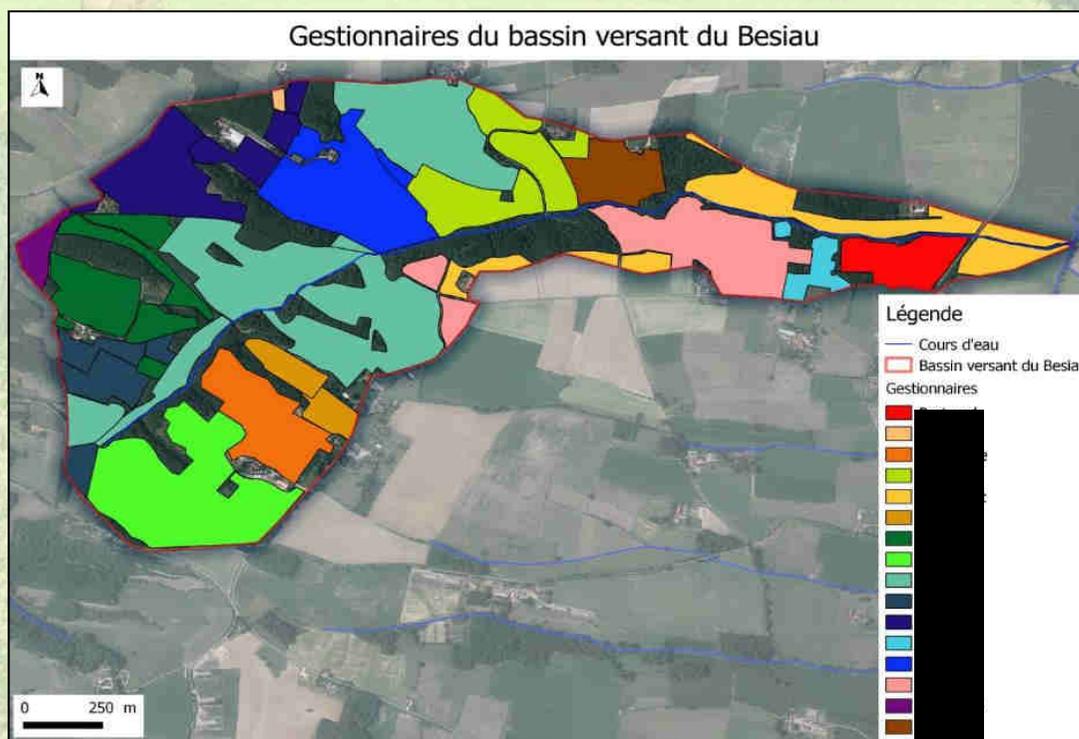


Le Besiau

1^{er} résultats

Enquête foncière

- ✓ Une quinzaine de propriétaires
- ✓ Une quinzaine de gestionnaires



Le Besiau

1^{er} résultats

PAEC Besiau

- ✓ Territoire trop petit
- ✓ Maec sur les prairies difficiles à justifier vis-à-vis de l'enjeu Ecrevisse à pattes blanches

→ Pas de rédaction d'un PAEC

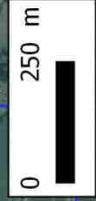
Accumulation de données

- ✓ Identification des zones prioritaires
- ✓ Identification des gestionnaires des zones prioritaires et des personnes ressources

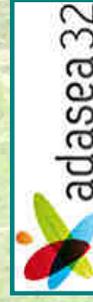
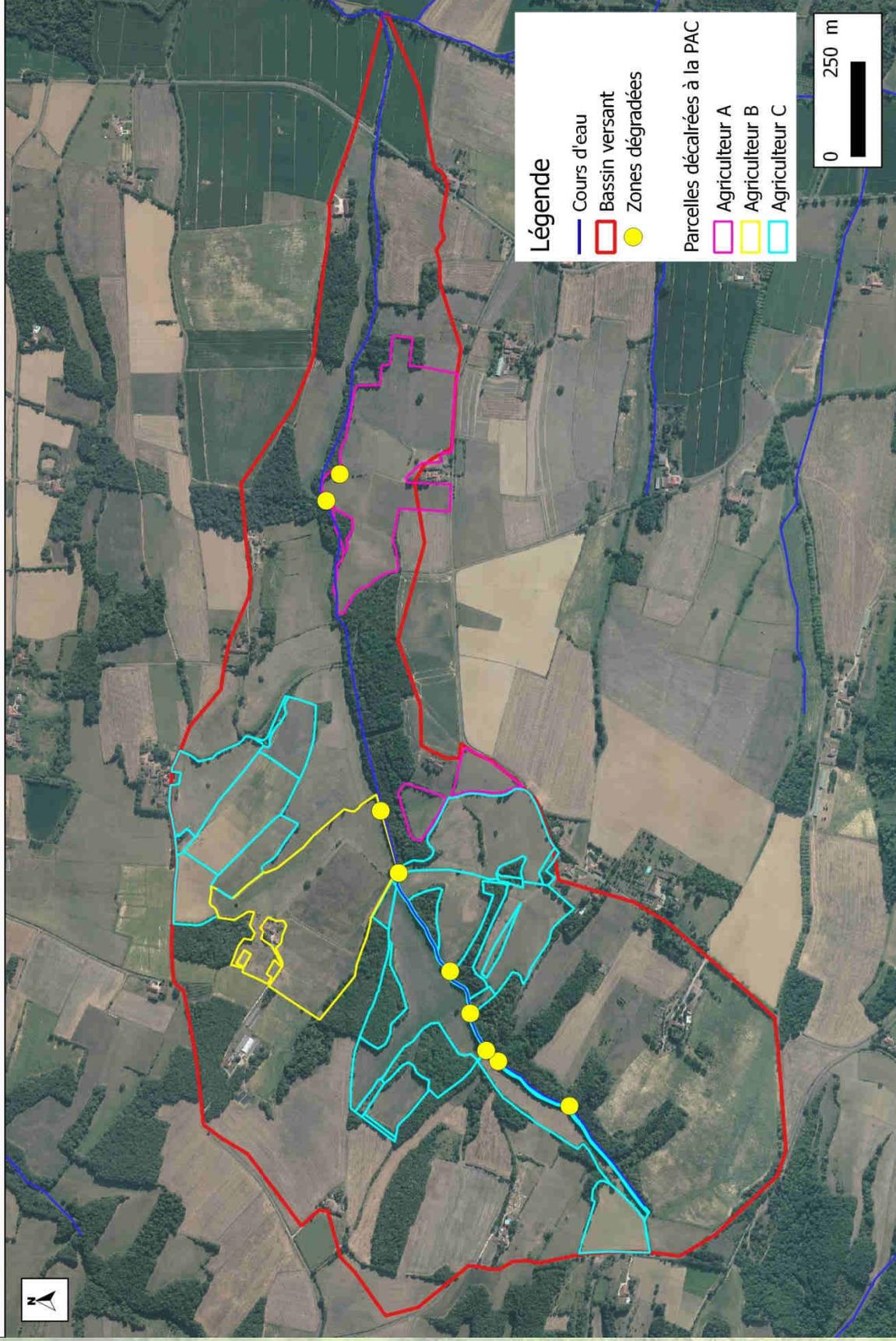




- Légende**
- Cours d'eau
 - Bassin versant
 - Zones dégradées



Gestionnaires des zones dégradées



Travaux

2017, mise en place du projet

Rencontres terrain

- ✓ Les 3 agriculteurs sont d'accord pour agir
- ✓ Elaboration des cahiers des charges
- ✓ Consultations des partenaires techniques
- ✓ Rencontres des entrepreneurs pour devis

Rédaction et dépôt de dossiers

- ✓ Dépôts de demandes de financement (80 %)
- ✓ Dépôts de déclaration loi sur l'eau
- ✓ Financement direct (10 %) de la Fédération de Pêche du Gers

➔ Validation de 2/3 dossiers
fin 2017

Logo de l'Europe, logo de la Région Occitanie, logo de la Fédération de Pêche du Gers.

DEMANDE DE SUBVENTION
MESURE 4.4.1 INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL 2014-2020 MIDI PYRENES
ANNEE 2017

Cette demande est à compléter conjointement avec l'ensemble des justificatifs pour une même demande unique de demande d'aide pour l'ensemble des travaux publics concernés. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement le cadre d'information. Veuillez évaluer minutieusement l'impact au regard des obligations de financement de votre exploitation et conserver un exemplaire. Ce formulaire est destiné à tous les demandeurs, hors collectivités.

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSRIS : Date de réception :

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° STRET : 79921584300019 N° PACAGE : 032166104
(Obligatoire) Attribué par l'INDEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises
 Pas de numéro STRET attribué (pour les installations en cours)

NOM DU DEMANDEUR : (M) Mlle M. / Raison sociale, organisme
(M. NOUJAN Sébastien)

Représentant légal et fonction : M. NOUJAN Sébastien, exploitant agricole à titre principal

ADRESSE POSTALE DU SIEGE SOCIAL DE L'EXPLOITATION :
Adresse : 10 rue Jules Sabin Cortes
Code postal : 32 140 Commune : SAUSSEUBE

STATUT JURIDIQUE : Exploitant individuel Société Autre
Au chômage

du projet :
* Fin : TAUZIN Marie-Anne 05 62 63 44 50 / SANCERRY Guillaume 05 62 63 79 56
Tél : 05 62 63 79 56 / SANCERRY Guillaume : guillaume.sancerry@adasea.gers.fr

1115 Dernière mise à jour le 28/03/2017

Logo de la Préfecture du Gers.

AMENAGEMENT DE COURS D'EAU
Guide de Déclaration Loi sur l'eau

A qui demander des renseignements ?

- la loi sur l'eau et l'eau des DT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Ressource en eau (REMA) dossiers : 10 Place de l'Anjoien Forêt - B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex
mail : ser-ser@gers.gouv.fr / téléphone : 05 62 61 53 37
- la Natura 2000 : DT32 / Service Territoire et Patrimoine (STP) / Unité Environnement
téléphone : 05 62 61 46 22
- les zones inondables (digue, pont, busage) : DT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Risques (RNT)
téléphone : 05 62 61 53 37

Alertes :

Les installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A.) susceptibles d'avoir une incidence sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un registre de déclaration (articles L214-1 à L214-5). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-50 CE.

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « Déclaration » pour une (ou des) intervention(s) dans un cours d'eau. Le dossier de Déclaration est à envoyer **préalablement dans son intégralité en 3 exemplaires** (annexes comprises) minimum au Service de la police de l'eau (Service Eau et Risques - adresse ci-dessus) qui est le service instructeur. La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'impact du projet sur le régime hydrologique ou sur le milieu naturel serait important voire irréversible, le SER se réserve le droit de demander la fourniture d'informations complémentaires ou de s'opposer au projet. Tout dossier incomplet **devra être complété**.

Le présent formulaire ne concerne que certaines rubriques de l'article R214-1 CE (nomenclature Titre III). Si votre projet implique d'autres rubriques, un dossier loi sur l'eau spécifique doit être constitué hors du présent cadre. De même, si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués, il relève d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Dans ce cas, vous pouvez contacter le SER. Pour tout dossier, l'évaluation des incidences Natura 2000 est à compléter en référence au 4° de l'article R414-10 CE.

Un « registre de déclaration » vous sera adressé par le SER, qu'il vous appartient de lire et de respecter. Il peut comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti d'ambis) de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet. Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir reçu le registre de déclaration et, le cas échéant, l'accord donnant l'autorisation formelle de réalisation.

Tout défaut de déclaration ou d'autorisation et l'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé sont passibles de sanctions administratives et/ou judiciaires. Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.

La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (code civil, code de l'urbanisme, code rural...)

Pour en savoir + consultez le site internet des Services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques » Environnement » Gestion de l'eau » Comment constituer un dossier loi sur l'eau ?

Informations destinées à titre indicatif, ne sauront pas substituer à la réglementation. MAJ : 14/09/16 Page 1/22



Travaux

2017, mise en place du projet

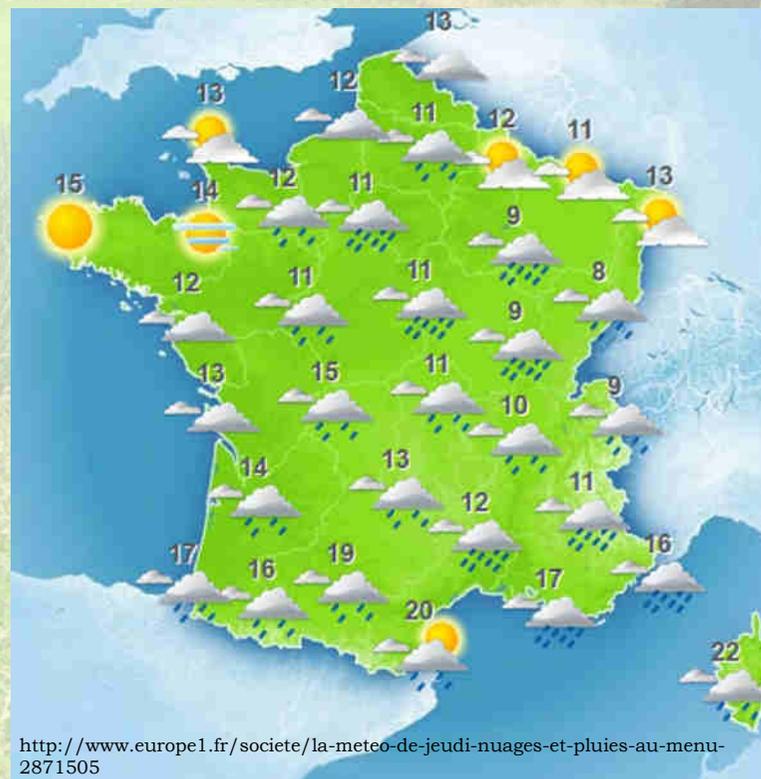
Les travaux prévus (11 500 €)

- ✓ Création de 3 descentes aménagées sur cours d'eau
- ✓ Stabilisation d'un passage à gué
- ✓ Restauration d'une mare et mise en place d'un abreuvement gravitaire
- ✓ Pose de clôtures sur 1,2 km de cours d'eau
- ✓ Pose de clôtures sur 170 m de deux fossés

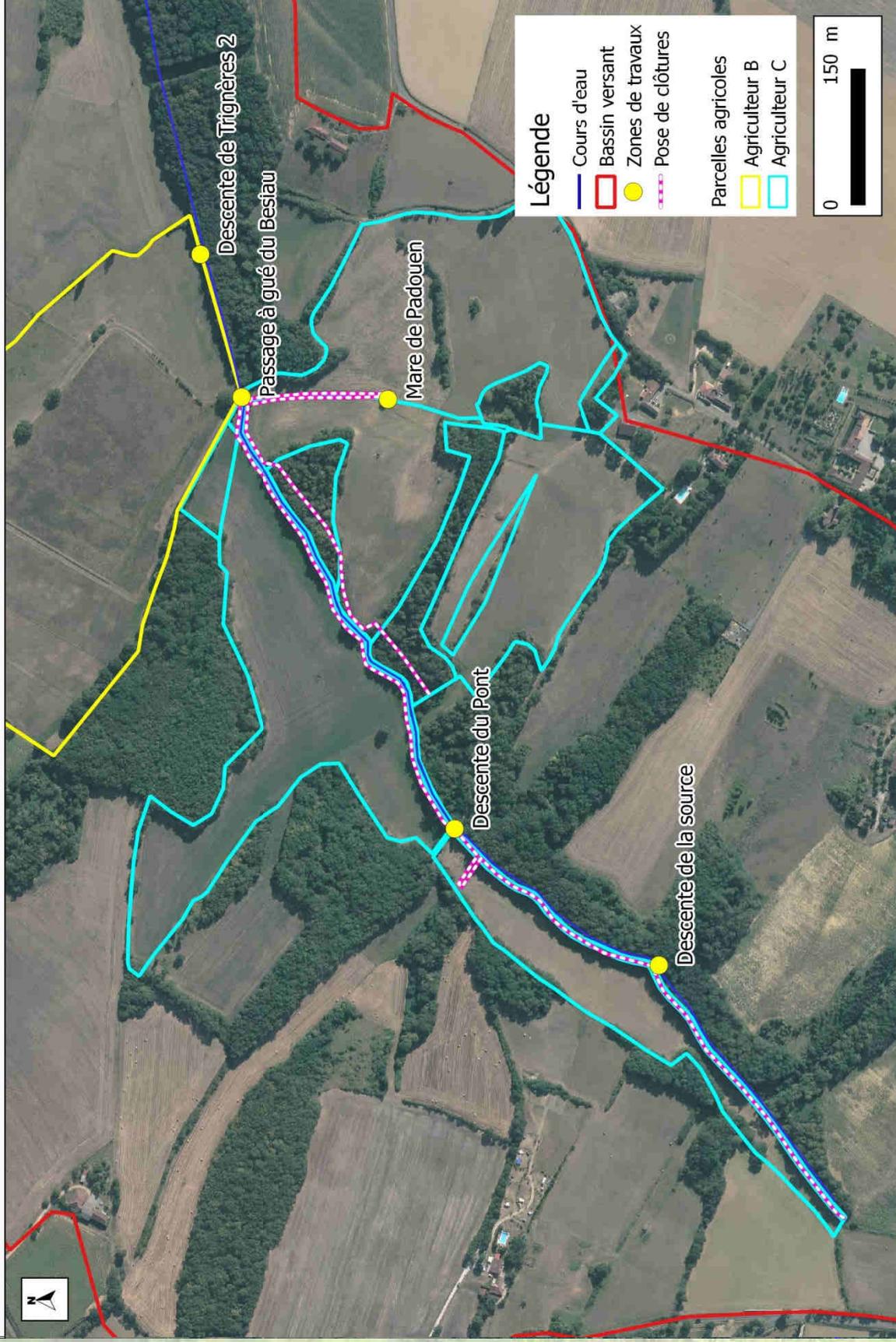
➔ **Travaux reportés à fin 2018**

ENS Besiau

- ✓ Agrandissement de l'ENS du Besiau à l'ensemble du bassin versant



Travaux de restauration du Besiau



Descente de Trignères 2

Avant et après travaux



Descente de Trignères 2

Modification des barrières fixes



Passage à gué du Besiau

Avant et après travaux



Mare de Padouhen

Avant et après travaux



Mare de Padouhen

Pose de la clôture et d'un bac gravitaire



Descente du pont

Avant et après travaux



Descente de la source

Avant et après travaux



Le Besiau et deux fossés

Pose de la clôture



Bilan

Points positifs

- ✓ Les travaux ont permis de stopper la dégradation des berges et du lit mineur préservant les habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches
- ✓ Maintien d'une activité qui permet de conserver de nombreuses prairies et des boisements dans le bassin versant
- ✓ Sensibilisation du monde agricole

Points négatifs

- ✓ Difficultés de mise en œuvre des travaux avec les mauvaises conditions météorologiques de fin 2017
- ✓ Les dépôts de dossiers d'aide représentent un travail lourd et chronophage



Perspectives

Sur les sites restaurés

- ✓ Entretien par les agriculteurs pendant 5 ans
- ✓ Suivi de l'évolution des aménagements
- ✓ Journée d'échange avec partenaires et le réseau de gestionnaires de la CATZH

Population d'Ecrevisse à pattes blanches

- ✓ Suivi quantitatif de l'occupation du linéaire de cours d'eau



Merci pour votre attention



ACTION COFINANÇÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

